

Interpellation

Quels critères pour autoriser les rassemblements dans l'espace public ?

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, Madame la Syndique, Madame et Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous avons appris la semaine passée que la Municipalité de notre commune a refusé le droit de se rassembler au collectif « Halte aux forages Vaud ».

Ce collectif avait demandé l'autorisation de se rassembler dans le parc de l'Ouchettaz ce samedi 3 septembre dès 13h30. Selon ce qu'a déclaré Mme la Syndique Ingold à la RTS, la Municipalité aurait refusé son autorisation sous prétexte que "c'est un endroit où se réunissent les familles, où il y a des activités de loisirs, donc pour [la Municipalité, c'est] totalement inadéquat".

(<http://www.rts.ch/info/regions/vaud/7969702-opposants-au-forage-gazier-de-noville-a-nouveau-prives-de-manifestation.html>)

Nous avons dû nous pincer et relire au moins deux fois cette nouvelle pour être sûr que ce n'était pas un mauvais rêve ou un canular : malheureusement, il n'en est rien.

Nous interprétons le refus de la Municipalité comme une remise en cause, probablement involontaire néanmoins inquiétante, de nos droits démocratiques les plus fondamentaux.

La liberté d'opinion, la liberté de réunion et de manifestation sont des droits fondamentaux et constitutionnels qui sont garantis par les Constitutions fédérale et cantonale !

Quelles peuvent être les raisons du refus à la demande du collectif « Halte aux forages » ?

Ça ne peut pas être un refus de manifestation politique puisque la Municipalité de Villeneuve a déjà autorisé un rassemblement de ce genre pour l'assemblée des délégués de l'UDC du 31 octobre 2015.

Ça ne peut pas être le refus d'utiliser le parc public de l'Ouchettaz puisque la manifestation festive Acro Show y a eu lieu il y a moins de deux semaines.

Ça ne peut pas être une raison de police liée au nombre de personnes attendues puisque il y a très peu de temps toujours, l'affluence à l'Ouchettaz était bien supérieure à celle attendue pour le rassemblement du collectif « Halte aux forages Vaud ».

Permettez-nous de rappeler la teneur de l'article 21 de la Constitution vaudoise :

¹ Toute personne a le droit d'organiser une réunion ou une manifestation et d'y prendre part. Nul ne peut y être contraint.

² La loi ou un règlement communal peut soumettre à autorisation les manifestations organisées sur le domaine public.

³ L'Etat et les communes peuvent les interdire ou les soumettre à des restrictions si l'ordre public est menacé.

Cet article constitutionnel nous paraît limpide : le droit d'organiser une réunion ne peut être restreint que si l'ordre public est menacé. Encore faut-il que ces menaces à l'ordre public soient réelles et concrètes voire imminentes. Une simple « inadéquation » de lieu ne saurait justifier le refus d'autorisation de se rassembler.

Si le moindre petit prétexte permet à une commune de ne pas autoriser un rassemblement, la liberté de réunion et manifestation n'est que poudre aux yeux ou fumée.

Faut-il en dire plus ?

En conclusion, nous demandons à la Municipalité de :

1. expliquer à ce Conseil communal les raisons qui l'ont amené à refuser son autorisation à la demande déposée par le collectif « Halte aux forages Vaud ».
2. indiquer à ce Conseil, et aux citoyens, l'ensemble des critères qu'elle entend appliquer pour fonder ses futures décisions lors de demandes similaires.
3. préciser quelles mesures elle entend prendre s'il s'avère que son refus d'autorisation à l'encontre de la demande du collectif « Halte aux forages » s'avère mal fondé.

Nous prions la Municipalité de bien vouloir répondre à ces questions par écrit.

Villeneuve, le 1^{er} septembre 2016.

Au nom du groupe « PS et Verts »,

Léonard Studer, rapporteur de l'interpellation